

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

STATUT JURIDIQUE DES BIENS COMMUNS - (N° 4590)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« encore, de leur caractère de rareté et de leur caractère patrimonial remarquable »,

les mots :

« de leur intérêt patrimonial ou environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la rédaction de la fin de l'alinéa et à y intégrer clairement la notion d'environnement.